REGLEMENT DES COMPETITIONS JEUNES – Saison 2023/2024

Règlement validé par le CODIR du 22 Aout 2023 – mise à jour validée parle CODIR du 20 février 2024

Article 1 : Organisation Générale

Le District Marne de Football (DMF) organise les championnats de jeunes (U12, U13, U14, U16, U18) du département dont la gestion est confiée à la Commission Départementale des Compétitions Jeunes **selon les règlements généraux de la FFF et règlements particuliers de la Ligue Grand Est.**

Article 2 : Engagements et Correspondances

Les championnats U12, U13, U14, U16 et U18 se déroulent en 2 phases. Une 1ère phase qui se déroule de Septembre à Décembre et une 2nde phase de Mars à Juin.
Les clubs doivent obligatoirement indiquer via Footclubs le nombre d'équipes engagées AVANT LE 16 JUILLET (Niveau D1) ou 20 AOUT (autres niveaux) de chaque saison pour participer dès la 1ère phase. Les clubs ont la possibilité d'engager une ou des équipes supplémentaires pour la 2ème phase qui se déroulera après la trêve hivernale (Mars – Juin) via Footbclubs AVANT LE 15 JANVIER délai de rigueur.
Ces équipes évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.

A noter :

- ✓ Le montant des engagements est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.
- ✓ Ce dernier se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

Les Ententes et groupements peuvent permettre aux clubs de présenter des équipes de jeunes.
Le nombre minimum de licenciés par club devant être de :

- 5 par équipe pour les compétitions à 11
- 3 pour les compétitions à 8

Article 3 : Calendrier

Le calendrier général est établi chaque saison par la Commission des Jeunes du District. Il est soumis à l'approbation du Comité Directeur du District Marne. En cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres.

Article 4 : Participation aux Compétitions

U12 :

- ✓ 3 joueurs ou joueuses maximum U10 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- ✓ les joueurs et joueuses U11
- ✓ les joueurs et joueuses U12
- ✓ les joueuses U13 Féminines

U13 :

- ✓ 3 joueurs ou joueuses maximum U11 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- ✓ les joueurs et joueuses U12
- ✓ les joueurs et joueuses U13
- ✓ les joueuses U14 Féminines

U14 :

- ✓ 3 joueurs ou joueuses maximum U12 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- ✓ les joueurs et joueuses U13
- ✓ les joueurs et joueuses U14
- ✓ les joueuses U15 Féminines

U16 :

- ✓ 3 joueurs-maxi U14 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale – *sauf en U16D2 (U14 illimité)*
- ✓ les joueurs U15
- ✓ les joueurs U16

U18 :

- ✓ les joueurs U16 illimités sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- ✓ les joueurs U17
- ✓ les joueurs U18
- ✓ 5 joueurs U19 maximum seront autorisés uniquement en D1 et D2

Article 5.1. : Modalités d'organisation des compétitions

En aucun cas, un club ne pourra avoir 2 équipes au niveau D1.

Aucun match ne pourra être reporté après la dernière journée de championnat.

Plusieurs équipes d'un même club pourront évoluer dans les championnats Jeunes D2 et D3 mais une seule d'entre elles pourra accéder à la division supérieure. Le code équipe correspondra à l'ordre hiérarchique des équipes du club, ceci afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs.

Restrictions : en fin de championnat si une équipe qui descend d'un niveau, elle ne peut être remplacée par une équipe du même club qui a gagné le droit d'accéder (cas d'équipe 2…)

Article 5.2. : Composition des Groupes

1ère Phase

Les clubs devront choisir leur niveau d'engagement pour la catégorie U12 uniquement. Pour les autres catégories (U13, U14, U16 et U18), les groupes sont réalisés à partir des résultats sportifs de la saison précédente selon le règlement des compétitions de l'année N-1.
Toute équipe nouvellement engagée ou ayant été forfait la saison N-1 ne s'engagera qu'au dernier niveau.

1ère phase – U12 :

- ✓ ***U12 D1 = 2 groupes de 10 équipes***
- ✓ ***U12 D2 = x groupes de 8/10 équipes***

1ère phase – U13 :

- ✓ ***U13 D1 = 1 groupe de 11 équipes***
- ✓ ***U13 D2 = 2 groupes de 7 équipes***
- ✓ ***U13 D3 = x Groupes de 8/10 équipes***

1ère phase – U14 :

- ✓ ***U14 D1 = 1 groupe de 12 équipes***
- ✓ ***U14 D2 = 3 groupes de 8/9 équipes***

1ère phase – U16 :

- ✓ ***U16 D1 = 2 groupes de 9 équipes***
- ✓ ***U16 D2 = 3 groupes de 8 équipes***

1ère phase – U18 :

- ✓ ***U18 D1 = 2 groupes de 7 équipes***
- ✓ ***U18 D2 = 1 groupe de 8 équipes***

2ème Phase

Les groupes de la 2ème phase se feront à partir des résultats de la 1ère phase de la saison en cours.

2ème phase – U12 :

- ✓ ***U12 D1 = 1 groupe de 10 équipes***
  Les meilleures équipes de chacune des poules de U12 D1

- ✓ ***U12 D2 = 2 groupes de 10 équipes***
  Les moins bonnes équipes de chacune des poules de U12 D1 puis compléter par les meilleures équipes de chacune des poules de U12 D2

- ✓ ***U12 D3 = x Groupes de 10 équipes***
  Autres équipes…

2ème phase – U13 :

- ✓ ***U13 Inter-District = 1 groupe de 10 équipes***
  5 équipes U13D1 + 5 équipes « ardennaises »

- ✓ ***U13 D1 = 1 groupe de 10 équipes***
  4 équipes U13 D1 et 6 équipes U13D2 (1er, 2ème et 3ème de chaque poule)

- ✓ ***U13 D2 = 2 groupes de 10 équipes***
  1 équipe U13D1 (dernier)
  6 équipes U13D2 (du 4ème au 6ème)
  13 équipes U13D3 (1er de chaque poule)

- ✓ ***U13 D3 = x Groupes de 10 équipes***
  2 équipes U13D2 (derniers de chaque poule)
  Autres équipes…

2ème phase – U14 :

- ✓ ***U14 R2 = 1 groupe de 12 équipes***
  4 équipes U14D1 + 8 équipes des Districts du territoire Champagne-Ardenne

- ✓ ***U14 D1 = 1 groupe de 10 équipes***
  7 équipes U14D1
  3 équipes U14D2 (1er chaque poule)

- ✓ ***U14 D2 = Groupes de 10 équipes***
  1 équipes U14D1
  Autres équipes…

2ème phase – U16 :

- ✓ ***U16 R2 = 1 groupe de 12 équipes***
  4 équipes U16D1 + 8 équipes des Districts du territoire Champagne-Ardenne

- ✓ ***U16 D1 = 1 groupe de 10 équipes***
  7 équipes U16D1
  3 équipes U16D2 (1er de chaque poule)

- ✓ ***U16 D2 = Groupes de 10 équipes***
  7 équipes U16D1
  Autres équipes…

2ème phase – U18 :

- ✓ ***U18 R2 = 1 groupe de 12 équipes***
  3 équipes U18D1 + 9 équipes des Districts du territoire Champagne-Ardenne

- ✓ ***U18 D1 = 1 groupe de 10 équipes***
  9 équipes U18D1
  1 équipes U18D2

- ✓ ***U18 D2 = Groupes de 10 équipes***
  2 équipes U18D1
  Autres équipes…

Modalités d'accessions/rétrogradations en fin de saison

1ère phase – U12 N+1 :

- ✓ ***U12 D1 = x groupe de 10 équipes*** *Engagement libre*
- ✓ ***U12 D2 = x groupes de 10 équipes*** *Engagement libre*

1ère phase – U13 N+1 :

- ✓ ***U13 D1 = 1 groupe de 12 équipes*** *10 équipes U12D1 + 2 équipes U12D2 (1er chaque poule)*
- ✓ ***U13 D2 = 2 groupes de 10 équipes*** *16 équipes U12D2 + 4 équipes U12D3*
- ✓ ***U13 D3 = x Groupes de 8 équipes*** *4 équipes U12D2 + autres équipes*

1ère phase – U14 N+1 :

- ✓ ***U14 D1 = 1 groupe de 12 équipes*** *0 ou 1 équipe de U13 inter-District + 10 équipes U13 D1 + 1 ou 2 équipes U13 D2 (1er chaque poule)*

1ère phase – U15 N+1 :

- ✓ ***U15 D1 = 1 groupe de 12 équipes*** *0 à 4 équipes de U14 R2 + 7 à 9 équipes U14 D1 + 1 à 3 équipes U14 D2 (1er chaque poule). *Un club ayant une équipe en U14R1 a la possibilité sur demande officielle d'engager une équipe en U15D1.*
- ✓ ***U15 D2 = x groupes de 10 équipes*** *Autres équipes engagées*

1ère phase – U16 N+1 :

- ✓ ***U16 D1 = 1 groupe de 12 équipes*** *0 à 4 équipes de U15 R2 + 7 à 9 équipes U16 D1 + 1 à 3 équipes U16 D2 (1er chaque poule)*

1ère phase – U18 N+1 :

- ✓ ***U18 D1 = 1 groupe de 10 équipes*** *0 à 4 équipes de U16 R2 + 0 à 3 équipes de U17 R2 + 3 à 10 équipes U16 D1. *Un club ayant une équipe en U17R1 a la possibilité sur demande officielle d'engager une équipe en U18D1.*
- ✓ ***U18 D2 = x groupes de 10 équipes*** *0 à 6 équipes U16 D1 + autres équipes engagées*

Article 6 : Matches remis – Terrains impraticables

Règlement relatif au report de match pour terrain impraticable en période hivernale et hors période hiver « *voir circulaire d'application sur le site du DMF rubrique documents* ». Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2ème fois la rencontre sera systématiquement INVERSEE ou jouée sur un terrain de repli *(proposé par le club recevant)* de préférence synthétique.

Toute demande de report nécessitera l'accord du club adverse ainsi qu'une date de reprogrammation. Celle-ci sera soumis à validation par la commission compétente qui donnera un avis favorable ou défavorable.

Article 7 : Classements

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps.
Matchs 1ère phase non joués au 24 décembre seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt)
Matchs 2ème phase non joués avant la dernière journée de championnat seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt)

Article 8 : Horaires et Durée des matches

✓ U12 et U13 : Samedi 10h00	2 x 30' + pause coaching	ballon taille 4
✓ U14 : Samedi 15h30 *(14h30 hiver)*	2 x 40'	ballon taille 5
✓ U16 : Dimanche 10h00	2 x 45'	ballon taille 5
✓ U18 : Samedi 15h30 *(14h30 hiver)*	2 x 45'	ballon taille 5

Dans un souci d'occupation de terrain, la commission autorise les clubs recevants à modifier l'horaire du coup d'envoi – *sans accord du club adverse* – en respectant le créneau matin (9h – 12h) et après midi (13h – 17h)

Article 9 : Forfaits

Une équipe déclarant forfait doit en aviser le District par mail officiel. Le forfait d'une équipe entraine d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.
Une équipe sera déclarée forfait général après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs (+amende). Cette équipe sera classée à la dernière place de son championnat.
Les forfaits entraînent des pénalités dont les montants sont fixés par le Comité Directeur.

Article 10 : Maintien

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont d'abord repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

Article 11 : Mutations

L'Assemblée Fédérale du 22 juin 2013 a voté la modification des articles 99 et 117 imposant **le cachet mutation sur les licences à partir des U12 inclus.** Par conséquent, l'article 160 des RG concernant le nombre de mutés est applicable ainsi que l'accord du club quitté obligatoire horspériode –

- **Catégorie U12 – U13 – 4 mutés dont 1 hors période maximum peuvent être inscrits sur lafeuille de match.**
- **Catégories U14 – U16 – U18 – 4 mutés dont 1 hors période maximum peuvent être inscrits sur la feuille de match.**

Article 12 : Cas particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions règlementaires, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 2, il est procédé à l'accession des meilleurs 2è de la division inférieure, puis des meilleurs 3è … sans pour autant aller au-delà des équipes classées 3è.

Article 13 : Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission départementale de l'arbitrage.
Si pas d'arbitre désigné, application de l'article 43 des règlements particuliers de la Ligue.

Article 43 RP LGEF – Absence d'arbitre désigné : En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par la Ligue ou ses Districts sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :
1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre-auxiliaire du club visiteur,
5. arbitre-auxiliaire du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

Depuis la saison 2015/2016, l'arbitrage à la touche par les joueurs U13 est obligatoire !
Informations importantes à retenir :

1. *A chaque match, 4 joueurs différents occupent la « fonction » durant 15 minutes.*
2. *Ceux-ci jugent leur moitié de terrain (c'est-à-dire l'attaque adverse).*
3. *Recommandation : chaque joueur doit jouer au moins 45 minutes.*

Article 14 : Dirigeant majeur

Chaque équipe doit toujours être accompagnée d'un dirigeant majeur de son club, titulaire d'une licence ou d'une carte officielle.

Article 15 : Délégués officiels

La commission d'organisation peut se faire représenter.
Il est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation des rencontres (relation, installation, sécurité et feuille de match). Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport poursuivi auprès des commissions compétentes. En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.

Article 16 : Délégué Club

A chaque rencontre le club recevant doit **IMPERATIVEMENT** inscrire sur la feuille de match au moins un délégué club dont la fonction est d'accompagner, protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche. Si pas de délégué officiel, il a les mêmes prérogatives quecelui-ci. En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents à envoyer au District.

Article 17 : Contentieux

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires et tous les autres cas non prévus par le présent règlement, se reporter aux règlements généraux de la FFF ainsi qu'aux règlements particuliers LGEF.

Article 18 : Appel d'une décision d'une commission (art 189.190 des R.G)

Rédiger l'appel en précisant le motif et l'adresser dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, au secrétariat du district par lettre recommandée outélécopie, avec en tête du club, ou par courrier électronique via adresse officielle du club. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG.

Application de l'article 31 de la Ligue pour les championnats du District Marne
Pour les championnats, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée

- ✓ porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- ✓ est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition,
- ✓ porte sur le classement en fin de saison ; accessions-relégations

Article 19 : Caisse de péréquation

En championnat, une caisse de péréquation a pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats jeunes sur l'ensemble de la saison.
Le District règle directement les indemnités d'arbitrage aux arbitres, et débite les clubs selon l'échéancier défini chaque début de saison sportive (1er acompte en Janvier et Solde en Juin). Le District Marne prend en charge 50% des frais d'arbitrage dans les compétitions U14 à U18. Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision d'une commission, entraîne des indemnités d'arbitrage qui sont inscrites dans la totalité des matches donnant lieu à répartition.
Tous frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, et toutes demandes d'arbitres supplémentaires et délégué(s) officiel(s) sont supportés par le club demandeur.

Article 20 : Feuille de match

La FMI sera obligatoire pour toutes les compétitions U12 à U18 (et pour tous les niveaux)

Article 21 : Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

1) *Tenir compte en 1er lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo même si le match retour n'a pu se jouer.*
2) *En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.*
3) *Dans les compétitions Ligue et **niveau D1 District**, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité.*
4) *On retient ensuite la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.*
5) *Puis, on retient celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.*
6) *En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes*

Article 22 : Égalité de points au classement des équipes de groupes différents

1) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.
2) *Dans les compétitions Ligue et **niveau D1 District**, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité.*
3) *En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes*

Article 23 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus ou exceptionnels au présent règlement seront traités par la commission « Statuts et Règlements ».